

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2011 « Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'agrandir la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-18 (jusqu'à la 28^e rue ouest) et afin d'agrandir la zone résidentielle Ha-18 (côté Est de la 14^e avenue ouest) au dépend d'une partie de la zone commerciale Cm-22.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2011;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 5 décembre .2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry

ET RÉSOLU : M. Claude Maillé

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en agrandissant la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-18 (jusqu'à la 28^e rue ouest) et en agrandissant la zone résidentielle Ha-18 (côté Est de la 14^e avenue ouest) au dépend d'une partie de la zone commerciale Cm-22, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 7 février 2012

Jacques Landry, Maire

Diane Bégin, Directrice-générale

ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N° 370-2011
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT
PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 322-2009

Plan